

## I

(Communications)

## COMMISSION

ECU <sup>(1)</sup>

5 août 1994

(94/C 216/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	39,5227	Dollar des États-Unis	1,20865
Couronne danoise	7,55645	Dollar canadien	1,67337
Mark allemand	1,92006	Yen japonais	121,735
Drachme grecque	289,990	Franc suisse	1,62079
Peseta espagnole	157,873	Couronne norvégienne	8,39284
Franc français	6,57383	Couronne suédoise	9,39662
Livre irlandaise	0,792659	Mark finlandais	6,32605
Lire italienne	1916,66	Schilling autrichien	13,5090
Florin néerlandais	2,15707	Couronne islandaise	83,6141
Escudo portugais	195,063	Dollar australien	1,62934
Livre sterling	0,786265	Dollar néo-zélandais	1,99875
		Rand sud-africain	4,37923

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

*Note:* La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) et un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(<sup>1</sup>) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).